

2020 P 20.3931 Orientation future de la politique agricole
(Commission de l'économie et des redevances CE)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici 2022 au plus tard, un rapport consacré à l'orientation future de la politique agricole. Il s'agira d'étudier en détail notamment les points suivants:*

- *mesures visant au maintien du taux d'auto approvisionnement,*
- *transformation de la politique agricole en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires,*
- *fermeture, autant que possible, des cycles de tous les éléments fertilisants sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur (consommation y compris),*
- *simplification et recentrage sur les instruments particulièrement efficaces; allègement de la charge administrative pesant sur le secteur agricole et réduction de la bureaucratie aux échelons fédéral et cantonal,*
- *mise en place d'un cadre à même de garantir aux acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire une liberté entrepreneuriale aussi large que possible ainsi que des perspectives économiques,*
- *réduction des distorsions de concurrence entre la production indigène et les importations causées par des dispositions légales différentes pour la production, en tenant compte des engagements internationaux pris par la Suisse.*

2021 P 21.3015 Orientation future de la politique agricole. Complément au mandat du Conseil fédéral (Commission de l'économie et des redevances CN)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport sur l'orientation future de la politique agricole en réponse au postulat 20.3931 par les points supplémentaires suivants:*

- *promotion et soutien de la vente directe et des circuits courts*
- *mesures visant à diminuer le gaspillage, par exemple en oeuvrant contre la standardisation excessive des fruits et légumes ou via d'autres mesures qui pourraient être intégrées dans la loi.*

Rapport du 22 juin 2022 «Orientation future de la politique agricole».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2021 M 17.3655 Prévoir un programme éthologique pour les veaux, le jeune bétail et le jeune bœuf à l'engraissement (Schelbert)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, si possible avant le 1^{er} janvier 2019, un programme Pâturage SRPA pour les veaux, le jeune bétail et le*

jeune bétail à l'engrais, et de soutenir de manière équitable les dépenses occasionnées.

Une contribution supplémentaire a été introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le programme SRPA pour la mise au pâturage des veaux, du jeune bétail et du jeune bétail à l'engrais (art. 75, al. 2^{bis}, de l'ordonnance sur les paiements directs [RS 910.13; RO 2018 4149]). Le Conseil fédéral a décidé le 13 avril 2022 de renforcer d'une manière générale la pratique des sorties des animaux dans le train d'ordonnances agricoles relatif à l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides». La contribution supplémentaire pour le pâturage a été supprimée, et une contribution générale à la mise au pâturage sera introduite au 1^{er} janvier 2023 par l'entrée en vigueur de la modification du 2 novembre 2022 de l'ordonnance sur les paiements directs (RO 2022 264).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2021 M 21.3229 Préservation des races indigènes d'animaux de rente (Rieder)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de procéder dans les meilleurs délais aux modifications d'ordonnance nécessaires pour promouvoir les races indigènes d'animaux de rente dignes d'être conservées. Une attention particulière sera portée aux races qui revêtent une grande importance des points de vue agricole, touristique, culturel et identitaire pour les différentes régions du pays. Les moyens nécessaires seront alloués au budget réservé à l'élevage.*

La motion a été mise en œuvre dans le train d'ordonnances agricoles 2022. Le 2 novembre 2022, le Conseil fédéral a, par une modification de l'ordonnance sur l'élevage (RS 916.310, AS 2022 758), introduit pour le 1^{er} janvier 2023 des contributions destinées aux races suisses des espèces bovine, équine, porcine, ovine et caprine dont le statut est «critique ou «menacé».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

2020 M 20.3448 Pour une reconstitution des réserves obligatoires d'éthanol en Suisse (Michaud Gigon)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures légales pour reconstituer les réserves obligatoires d'éthanol gérées par la Confédération ou un organe qu'elle aura mandaté à cet effet.*

Une procédure de consultation a été menée de mars à juin 2021 concernant le stockage obligatoire d'éthanol (www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 202 > DEFR > Ordinance sur le stockage obligatoire d'éthanol). La majorité des participants à la consultation a cependant rejeté le stockage obligatoire, invoquant les particularités structurelles du marché de l'éthanol